



29/06/2022

# Pas de conquêtes sociales sans libertés syndicales et Maison des syndicats !

En 1901, la municipalité de Châteauroux, comme partout en France, met à disposition des syndicats CGT de l'Indre des locaux pour héberger la Bourse du travail CGT de Châteauroux, fruit des conquêtes sociales ouvrières.

Au fil des décennies, malgré les guerres, les bouleversements politiques, la bourse du travail de Châteauroux fut déplacée mais toujours mise à disposition gratuitement par les municipalités successives, reconnaissant le rôle indispensable des syndicats dans la défense des intérêts des salariés.

En 2003, entamant un combat profondément réactionnaire et bien évidemment politique contre les organisations syndicales, la ville de Châteauroux décida de rompre avec la mise à disposition centenaire et gratuite des locaux en exigeant des loyers exorbitants.

Depuis près de 20 ans, la municipalité de Châteauroux conduit donc une offensive,

par voix de justice. En voulant priver le syndicalisme de locaux, c'est son existence et sa légitimité qu'elle met en cause. C'est sa capacité à organiser la défense des salariés et de leurs revendications qu'elle entrave.

Elle piétine ainsi la reconnaissance constitutionnelle (préambule de la constitution de 46 et 58) et internationale (convention 87 de l'OIT de mars 48) du syndicalisme comme liberté fondamentale.

Le rendu du 2 juin 2022 de la Cour d'appel de Paris se situe donc dans la suite logique des politiques libérales du gouvernement et du maire de

Châteauroux et ce, malgré les conclusions des Cours d'appel de Versailles et de Bourges qui avaient rendu un jugement tout autre, qui annulait le jugement du TGI de Châteauroux, soit l'expulsion et le paiement rétroactif de loyers, qui s'élève à ce jour à 1 080 000 € pour la CGT.

Cette décision de la Cour d'appel de Paris doit interpeller l'ensemble des structures des organisations syndicales UD, UL,

**C'EST TOUS  
ENSEMBLE  
QU'IL FAUT LUTTER**

syndicats, tant elle porte en elle une jurisprudence potentielle pour l'ensemble des organisations syndicales. Bien entendu, la mairie nous pousse à continuer le combat juridique, avec un nouveau pourvoi en cassation pour que cet arrêté discriminatoire, qui n'est pas suspensif, soit envoyé aux oubliettes.

Mais ce qui est déterminant, ici et maintenant, face à la menace que fait peser cette décision d'expulsion et d'indemnité d'occupation à payer, c'est la mobilisation du monde du travail pour préserver ses droits à se défendre avec ses syndicats.



**C'est pourquoi nous appelons, UD CGT Indre, le comité régional CGT, avec la participation du bureau confédéral, tous les salarié-e-s du département, tous les syndicats, toutes celles et ceux qui sont attachés au respect des libertés syndicales et démocratiques,**

**à manifester mercredi 6 juillet à 10 h 00  
place de la République à Châteauroux**

en revendiquant :

- l'abandon de la procédure en cours,
- revenir à l'existant depuis la création des bourses du travail : la gratuité des locaux syndicaux et de permettre ainsi aux organisations syndicales d'assurer leur mission de défense du salariat (travailleurs, privés d'emploi, retraités) qui représente 90 % de la population française.
- le développement des droits syndicaux.

